

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14628

présenté par

M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Hajjar, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes. Michel, dont l'année de naissance est 1970, exerce ce métier. Aujourd'hui, avant la réforme, Michel peut partir à taux plein - sans décote ni surcote - à partir de 62 ans, à condition de valider 171 trimestres, soit 42.75 années de cotisation. Après la réforme, Michel ne pourra partir à taux plein - sans décote ni surcote - qu'à partir de 64 ans, à condition de valider 172 trimestres, soit 43 années de cotisation. Votre réforme, c'est une machine à vie brisée comme celle de Michel ! Votre réforme, c'est un impôt terriblement injuste sur la vie !"